

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE

Mission pour l'Environnement
Rural et Urbain

A R R Ê T É

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n°67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis émis le 10 avril 1975 par le conseil municipal de LARUNS ;

VU la délibération du 13 juin 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des PYRENEES ATLANTIQUES ;

A R R Ê T E N T

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des PYRENEES ATLANTIQUES l'ensemble formé sur la commune de LARUNS par la cascade de Goust et le lieu-dit "Quartier Pont d'Enfer" et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la limite des sections BH/BE (gave d'Ossau compris)
- la limite des sections BH/BL
- la limite des sections BH/BK
- la limite Ouest du lieu-dit "Quartier Pont d'Enfer"

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des PYRENEES ATLANTIQUES et au maire de la commune de LARUNS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 avril 1976

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

Pour le Secrétaire d'Etat et par
délégation

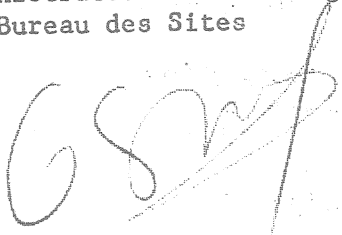
Le Directeur du Cabinet

signé : Gérard MONTASSIER

Paul GRANET

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites



Gilbert SIMON